

Matière :
URBANISME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous matière :

ACTES RELATIFS AU
DROIT D'OCCUPATION
OU D'UTILISATION DES
SOLS

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**OBJET :
SERVITUDE
DE PASSAGE
AU PROFIT DE
LA SOCIÉTÉ
ENEDIS :
PARCELLE
SECTION BB
N° 55 ET 57
LIEUDIT «LES
FONTANILLE»**

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François
DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François
VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel
SIBRA, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE
LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Delphine
SANTINI, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra
KUFEL, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Pierre BARBAUD Donne procuration à Patrick MAUGARD,
Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE, Karole CAFFIER
Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

Absents excusés : Didier CABANIE Pierre BARBAUD, Bruno PERLES, Karole
CAFFIER

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 22
SEPTEMBRE 2021

Secrétaire : Madame Sabine CHABERT

AFFICHAGE EN DATE
DU : 06 OCT. 2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 06 OCT. 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande émanant de la société ENEDIS, pour le passage de canalisations sur des parcelles communales situées au lieudit « Les Fontanilles »,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS envisage de supprimer le réseau aérien existant et d'implanter des canalisations souterraines pour alimenter le site.

La Société ENEDIS propose la signature de deux conventions dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette opération.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage :

- Une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 70 mètres sur les parcelles cadastrées section BB n° 55 et 57 pour l'implantation de deux canalisations souterraines HTA et BT.
- La mise à disposition d'environ 15 m² de la parcelle cadastrée section BB n° 55 pour la pose d'un poste de transformation

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer tout document relatif à l'établissement de cette servitude et de cette mise à disposition conformément au plan annexé à la présente, matérialisant le terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 27 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage et de la mise à disposition du terrain au profit de la société ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude et de mise à disposition.

PRECISE que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

PRECISE que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage.

PRECISE que la Société ENEDIS versera une indemnité forfaitaire de 50 Euros, au plus tard à la signature de l'acte authentique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 septembre 2021.

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le
06 OCT. 2021
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
05 OCT. 2021
Par publication le :
06 OCT. 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 06 OCT. 2021
ID : 011-211100763-20210928-DB2021233-DE

